



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### **PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 février 2019**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. KURTZ, M. SEROT, Mme LACK adjoints  
M. DARDAINE, Mmes HENRY, M. GARDEREAU, Mme RABY, DUMOULIN, NEY, MM.  
FUCHS, HOPFNER, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis – Mme  
LIMON Laurence donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – Mme SCHIMPPF Nathalie donne  
procuration à Mme NEY Christine

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 10 décembre 2018

1. Travaux d'aménagement des trottoirs – Demande de subvention AMITER
2. Subventions de fonctionnement 2019
3. Urbanisme - PLU
4. Affaires domaniales -
  - a. Déclarations d'intention d'aliéner
  - b. Modification de la délibération « Acquisition d'un bâtiment industriel Créa Métal »
  - c. Vente du bâtiment « Créa Métal »
5. Urbanisme – PLU
6. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

**1. Travaux : Aménagement de trottoirs – Demande de subvention AMITER**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie de 3 dépôts de dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental – AMITER (dépôt de 3 dossiers pour la totalité du mandat). Deux dossiers ont été déposés ; un dossier pour la réhabilitation des logements et un second pour le PLU.

Le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour les travaux de voirie « Aménagement de trottoirs Rue Général de Gaulle » pour un montant de 64 878,28 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, décide de déposer la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de AMITER pour le dossier de travaux d'aménagement de trottoirs 2019.

**2. Subventions de fonctionnement 2019**

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement 2019 comme ci-dessous, sous condition que les associations transmettent leur bilan annuel :

|                                 |          |                           |                   |
|---------------------------------|----------|---------------------------|-------------------|
| - EHPAD                         | 200 €    | - Avenir Rugby Club       | 1 000 €           |
| - SHAL                          | 50 €     | - Diapason Chorale        | 150 €             |
| - SPA                           | 100 €    | - Souvenir Français       | 300 €             |
| - Sportive Lorquinoise          | 1 000 €  | - Donneurs de Sang        | 450 €             |
| - A.P.E.L.                      | 400 €    | - UNC Section Lorquin     | 400 €             |
| - « Les Lutins »                | 20 000 € | - Arboriculteurs          | 150 €             |
| - Interassociation              | 850 €    | - Amicale des anciens S.P | 100 €             |
| - Classe Verte                  | 1 900 €  | - Les Sitelles            | 150 €             |
| - Amicale de la Gare            | 250 €    | - Conseil de Fabrique     | 200 €             |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers  | 2 000 €  | - Amis Jules Crevaux      | 160 €             |
| - Feu d'artifice                | 500 €    |                           |                   |
| - Amicale du Personnel Communal | 150 €    | dont 10€ de cotisation    |                   |
| - Club de Lutte                 | 1 000 €  |                           |                   |
|                                 |          | <b>TOTAL</b>              | <b>31 460,- €</b> |

**3. Urbanisme – PLU**

Lors de la dernière réunion du PLU, la commission d'urbanisme a évoqué une demande de certificat d'urbanisme d'un particulier pour une possibilité de construire sur une parcelle qui se trouve hors des parties urbanisées et hors de la zone constructible du projet de PLU. Le Maire, après en avoir discuté avec les « personnes publiques associées » membres de la commission PLU, propose que l'intéressé présente une requête auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition du maire.

#### 4. Affaire domaniale –

##### a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

| Date       | Demandeur               | Désignation du bien  | Situation                   | Décision  |
|------------|-------------------------|--|-----------------------------|---|
| 09/01/2019 | Famille PERRIN          | Immeuble bâti<br>cadastré section 12 n°<br>15 avec 1 505 m <sup>2</sup>      | 4, rue Général<br>de Gaulle | Renonce à<br>l'exercice de son<br>droit de préemption |
| 09/01/2019 | M. ANDRE Bruno          | Immeuble bâti<br>cadastré section 02 n°<br>353 et 647 avec 185m <sup>2</sup> | 22, rue Dr<br>Marchal       | Renonce à<br>l'exercice de son<br>droit de préemption |
| 14/01/2019 | Famille ARGANT<br>André | Immeuble bâti<br>cadastré section 02<br>n°253 avec 44m <sup>2</sup>          | Rue André Jost              | Renonce à<br>l'exercice de son<br>droit de préemption |

##### b. Délibération complémentaire à la délibération n°2016-039 « Acquisition d'un bâtiment industriel Créa Métal »

Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 29/11/2016, le conseil municipal avait décidé d'acheter le bâtiment industriel de 2 000 m<sup>2</sup> Rue Général de Gaulle (section 11 parcelles n°195 et 196) qui appartient à la SCI ARLINI. L'acte de vente est au nom de la SCI ARLINI et la délibération au nom de CREA METAL, le livre foncier ne peut pas l'enregistrer car la délibération ne stipule pas la bonne dénomination du vendeur.

Le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération complémentaire concernant l'acquisition du bâtiment industriel afin que l'acte soit enregistré au livre foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à remplacer la dénomination du vendeur Créa Métal par la SCI ARLINI.

##### c. Vente du bâtiment industriel, rue Général de Gaulle

En date du 10 décembre 2019, le Maire informait le conseil municipal que deux personnes étaient intéressées par l'acquisition du bâtiment industriel ex-Créa Métal. Le conseil municipal avait demandé de reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'étudier les deux propositions d'achat du bâtiment.

A ce jour, une personne s'est retirée. Il reste M. BOH Julien qui souhaite acquérir le bâtiment pour un montant de 56 000,-€ pour y installer un garage professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à vendre le bâtiment ex-Créa Métal au 11C, rue Général de Gaulle à Lorquin (Section 11 parcelles 195 et 196) à M. BOH Julien pour un montant de 56 000,-€, les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- charge le maire à signer les documents liés à la vente.

## **5. Urbanisme – PLU**

Lors de la dernière réunion du PLU, la commission d'urbanisme a évoqué une demande de certificat d'urbanisme d'un particulier pour une possibilité de construire sur une parcelle qui se trouve hors de la zone constructible. Le Maire, après avoir recherché les avis des « personnes publiques associées » membres de la commission PLU proposent que l'intéressé émette sa demande auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU.

## **6. Divers**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45.